



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° DEL067-22

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2022 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY et MM. D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 29 septembre 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Jean PAVAN, en date du 29 septembre 2022)
M. FABBRO Jacques (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 29 septembre 2022)
M. FINAZZO Daniel (pouvoir à Sylvain STAMBOULIAN, en date du 28 septembre 2022)
M^{me} HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSOIN, en date du 29 septembre 2022)
Mme LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 29 septembre 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Sylvie SAUNIER-CAILLY, en date du 29 septembre 2022)
M^{me} VINCENT Yvette (pouvoir à P. CONINX, en date du 20 septembre 2022)

Absent excusé :

M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Alberte BONNIN-DESSARTS et M. Timothée JAUSOIN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Convention avec la commune de La Tronche pour la mise à disposition de la piscine municipale.

Rapporteur : Lola MALVOISIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Comme chaque année, les élèves des écoles maternelles Georges Argoud-Puy et René-Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine municipale de La Tronche.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement, il convient de signer avec la commune de La Tronche une convention, pour une mise à disposition du 7 janvier au 16 juin 2023, d'un bassin couvert et de deux maîtres nageurs.

Le coût de cette prestation est chiffré à 1 940 €, pour ces 20 séances d'une heure chacune (10 séances par école maternelle).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de signer cette convention avec la commune de La Tronche,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget ville 2022, chapitre 11, article « Charges à caractère général ».

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.

Publié le : 07 OCT. 2022